Municipalité de Plaisance

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO Urb-01-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Plaisance, tenue le 14 janvier 2025, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement du Plan d'urbanisme* numéro Urb-01-2024.

Le Règlement sur le Plan d'urbanisme nºUrb-01-2024 a pour objet de remplacer le Plan d'urbanisme numéro URB 99-01 de la municipalité de Plaisance, tout en tenant compte du schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de Papineau (MRC). Le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Plaisance a défini les orientations d'aménagement, les objectifs et les moyens de mise en œuvre, dans une volonté de développement durable de la municipalité, conformément au Schéma d'aménagement de la MRC de Papineau.

Le Plan d'urbanisme définit les affectations du sol et les densités d'occupation. Les affectations du sol permettent d'attribuer une fonction dominante aux différentes parties du territoire de la municipalité de Plaisance. Les affectations du sol et les densités d'occupation doivent respecter le chapitre 7, du SADR de la MRC de Papineau. Les affectations du Plan d'urbanisme de la municipalité de Plaisance sont les suivantes : ♦ Agriculture dynamique ♦ Agriculture à potentiel faible ♦ Récréotourisme ♦ Villégiature ♦ Habitation.

Ce nouveau règlement du Plan d'urbanisme est adopté dans le cadre de l'exercice de conformité au SARD de la MRC de Papineau en vigueur depuis le 21 février 2018. Ce règlement est conforme aux objectifs du SADR, règlement numéro 159-2017, et aux dispositions de son document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur le 17 avril 2025, date à laquelle un certificat de conformité au SADR de la MRC de Papineau a été délivré à son égard. Il peut être consulté au bureau municipal, situé au 275, rue Principale, au heures ordinaires de bureau, et sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : https://ville.plaisance.qc.ca/services-municipaux/urbanisme-et-environnement/

DONNÉ à Plaisance, ce 20 mai 2025.

Pierre Villeneuve

Directeur général et greffier trésorier

Municipalité de Plaisance

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO Urb-02-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Plaisance, tenue le 14 janvier 2025, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement de zonage* numéro Urb-02-2024.

Le Règlement de zonage nºUrb-02-2024 a pour effet de remplacer le Règlement numéro URB 99-05 de zonage. Ce règlement permet de diviser le territoire en zones en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, régir l'implantation des constructions, le stationnement, les enseignes, l'aménagement des terrains, les lieux de contraintes naturelles et anthropiques ainsi que toutes autres conditions liées à l'exercice d'un usage ou l'implantation de bâtiments ou de constructions.

Ce règlement s'inscrit en conformité aux orientations et aux objectifs d'aménagement du nouveau au Plan d'urbanisme de la municipalité. Ce nouveau règlement de zonage est adopté dans le cadre de l'exercice de conformité au SARD de la MRC de Papineau en vigueur depuis le 21 février 2018. Ce règlement est conforme aux objectifs du SADR, règlement numéro 159-2017, et aux dispositions de son document complémentaire.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter, le 23 février 2025.

Ce règlement entre en vigueur le 17 avril 2025, date à laquelle un certificat de conformité au SADR de la MRC de Papineau a été délivré à son égard. Il peut être consulté au bureau municipal, situé au 275, rue Principale, au heures ordinaires de bureau, et sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : https://ville.plaisance.qc.ca/services-municipaux/urbanisme-et-environnement/

DONNÉ à Plaisance, ce 20 mai 2025.

Pierre Villeneuve

Directeur général et greffier trésorier

Municipalité de Plaisance

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO Urb-03-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Plaisance, tenue le 14 janvier 2025, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement de lotissement* numéro Urb-03-2024.

Le Règlement de lotissement nºUrb-03-2024 a pour effet d'abroger et de remplacer le Règlement numéro URB 99-04 sur le lotissement. Ce règlement a pour objet de définir les normes relatives au découpage des lots et à l'aménagement des voies de circulation, de régir ou prohiber les opérations cadastrales, et d'exiger des conditions à respecter pour l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

Ce règlement s'inscrit en conformité aux orientations et aux objectifs d'aménagement du nouveau au Plan d'urbanisme de la municipalité. Ce nouveau règlement de lotissement est adopté dans le cadre de l'exercice de conformité au SARD de la MRC de Papineau en vigueur depuis le 21 février 2018. Ce règlement est conforme aux objectifs du SADR, règlement numéro 159-2017, et aux dispositions de son document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur le 17 avril 2025, date à laquelle un certificat de conformité au SADR de la MRC de Papineau a été délivré à son égard. Il peut être consulté au bureau municipal, situé au 275, rue Principale, au heures ordinaires de bureau, et sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : https://ville.plaisance.qc.ca/services-municipaux/urbanisme-et-environnement/

DONNÉ à Plaisance, ce 20 mai 2025.

Pierre Villeneuve

Directeur général et greffier trésorier

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO Urb-04-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Plaisance, tenue le 14 janvier 2025, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement de construction* numéro Urb-04-2024.

Le Règlement de construction nºURB-04-2024 a pour effet d'abroger et de remplacer le Règlement numéro URB 99-03 de construction. Ce règlement prévoit différentes normes de construction, dont des normes relatives aux fondations, à la sécurité et à la propreté d'un immeuble.

Ce règlement s'inscrit en conformité aux orientations et aux objectifs d'aménagement du nouveau au Plan d'urbanisme de la municipalité. Ce nouveau règlement de construction est adopté dans le cadre de l'exercice de conformité au SARD de la MRC de Papineau en vigueur depuis le 21 février 2018. Ce règlement est conforme aux objectifs du SADR, règlement numéro 159-2017, et aux dispositions de son document complémentaire. ;

Ce règlement entre en vigueur le 17 avril 2025, date à laquelle un certificat de conformité au SADR de la MRC de Papineau a été délivré à son égard. Il peut être consulté au bureau municipal, situé au 275, rue Principale, au heures ordinaires de bureau, et sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : https://ville.plaisance.qc.ca/services-municipaux/urbanisme-et-environnement/

DONNÉ à Plaisance, ce 20 mai 2025.

Pierre Villeneuve

Directeur général et greffier trésorier

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO Urb-05-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Plaisance, tenue le 14 janvier 2025, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement relatif aux permis et aux certificats* numéro Urb-05-2024.

Le Règlement relatif aux permis et aux certificats nºURB-05-2024 a pour effet de remplacer le Règlement numéro URB 99-02 relatif aux permis et aux certificats. Ce règlement a pour objectif de définir les dispositions administratives relatives au respect des règlements d'urbanisme, et également, il indique et précise les documents nécessaires pour l'émission d'un permis ou d'un certificat.

Ce règlement s'inscrit en conformité aux orientations et aux objectifs d'aménagement du nouveau au Plan d'urbanisme de la municipalité. Ce nouveau règlement relatif aux permis et aux certificats est également adopté dans le cadre de l'exercice de conformité au SARD de la MRC de Papineau en vigueur depuis le 21 février 2018. Ce règlement est conforme aux objectifs du SADR, règlement numéro 159-2017, et aux dispositions de son document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur le 17 avril 2025, date à laquelle un certificat de conformité au SADR de la MRC de Papineau a été délivré à son égard. Il peut être consulté au bureau municipal, situé au 275, rue Principale, au heures ordinaires de bureau, et sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : https://ville.plaisance.qc.ca/services-municipaux/urbanisme-et-environnement/

DONNÉ à Plaisance, ce 20 mai 2025.

Pierre Villeneuve

Directeur général et greffier trésorier